

DEPARTEMENT DE L'AUBE

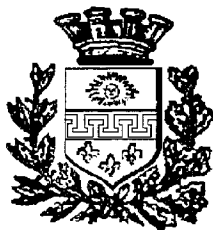
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-122

Date de la convocation
21.05.2026
Date de publication
21.05.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**CIMETIÈRE, DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA
CONCESSION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FAURE**

Par courrier du 7 mai 2025, Monsieur Jean-Michel FAURE a exprimé le souhait de rétrocéder la concession n° 3238 acquise le 18 février 2020 pour une durée de 15 ans.

L'article 36 du règlement intérieur du cimetière communal autorise les concessionnaires à rétrocéder leur concession sous deux conditions. Dans le cas présent, une des conditions est remplie, cette concession est libre de tout corps.

Le remboursement, sous réserve que la rétrocession soit « visée et acceptée » par le Maire, se calcule sur la base du prix d'acquisition comme suit :

- la part versée au CCAS (1/3 du prix d'acquisition) reste acquise à la commune ;
- le remboursement du prorata du temps restant à courir, calculé sur la base de 2/3 restants.

La concession a été acquise en février 2020 pour une durée de 15 ans.

Sur la base de la demande de Monsieur Jean-Michel FAURE, en mai 2025, le temps restant à courir est de 9 ans et 9 mois.

02/2020 – 05/2025 = 5 ans et 3 mois + 9 ans et 9 mois = 14 ans et 12 mois = 15 ans

Les calculs sont exposés tels que :

Prix d'acquisition : 175 € = 1/3 part CCAS : 58,34 € + 2/3 restants (commune) : 116,66 €

116,66 € / 15 = 7,78 € (coût annuel) / 12 = 0,65 € (coût mensuel)

9 ans restants à courir = 9 x 7,78 € = 70,02 €

9 mois restant à courir = 9 x 0,65 € = 5,85 €

Montant à rembourser : 75,87 € (soit 70,02 € + 5,85 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

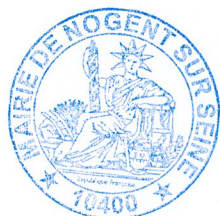
- autorise Madame le Maire à accepter cette rétrocession de la concession (n° 4708) numéro de plan 3238 à la commune ;
- valide le montant à rembourser au concessionnaire, soit 75,87 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN